### COMMUNE D'ARGAGNON

35/2024

Page 1/2

## ARRÊTÉ

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les Routes d'Argelé, de l'Eglise, Impériale, Marcerin et de Pédauque

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'applications L.2211.1,

Vu l'article L.2212-1 à 4 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police) du CGCT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal article R.610-5 CP (contraventions et peines de 1<sup>ère</sup> classe),

Considérant qu'en raison de la réhabilitation de la ligne Haute Tension 63KV MARSILLON-LACQ-MONT-OTHEZ, travaux exécutés par l'entreprise :

#### RODA SPA FRANCE 56 RUE COLIERE 69780 MIONS

Sur les routes d'Argelé (portée 71-72), de l'Eglise (portée 66-67), Impériale (portée 75-76), Marcerin (portée 64-65) et de Pédauque (portée 67-68). Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

### ARRÊTE

*Article1* – Les travaux seront réalisés à compter du 18 mars 2024 et ce pendant 90 jours.

Article2 – Il y aura basculement de circulation sur la chaussée opposée.

*Article3* – L'entreprise s'assurera de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique aux travaux pendant toute la durée du chantier. Mise en place de protection mécanique sur l'accotement.

Article4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,
- Monsieur Alessandro PISCOPO, Entreprise RODA SPA FRANCE, chargée des travaux.

Seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à ARGAGNON le 8 mars 2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE

